Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID: 081-218102846-20250210-D250009-DE

## Délibération n°250009

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Audrey FOULQUIER, Jérôme POMARAT

<u>Absents</u>: Florence PORTRA (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 04/02/2025 Date d'Affichage : le 04/02/2025

Date de mise en ligne de la délibération : le 12/02/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 15	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

#### Objet de la délibération

## MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Marie-Thérèse FRAYSSINET, adjointe déléguée aux Affaires scolaires, expose :

Pour le budget de l'association Espace Jeunesse il est nécessaire de chiffrer la mise à disposition gracieuse des locaux utilisés par le centre de loisirs : bureau du centre, centre de loisirs, cantine, locaux de l'école (sauf classes, bureau de la directrice et salle des enseignants).

Pour ce faire, il est pris en compte la totalité des factures 2024 du bureau et du centre, 7/15<sup>ème</sup> des factures de l'école (7 pièces utilisées sur 15) et 111/365<sup>ème</sup> des factures de la cantine (utilisation les mercredis en semaines scolaires et tous les jours pendant les vacances).

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ✓ CONFIRME la mise à disposition gracieuse des locaux (Centre de Loisirs, bureau, cantine et locaux de l'Ecole sauf classes et salles des enseignants) à l'association Espace Jeunesse.
- ✓ DIT que l'ensemble des prestations dues pour ces locaux en 2025 correspond à :

• ELECTRICITE: 9 214 €

GAZ: 9 617 €EAU: 1 861 €

✓ PRECISE que ces prestations seront les mêmes pour 2026 et 2027 et seront recalculées en 2028.

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 10 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



